



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 1

Date de la convocation : 21 septembre 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, GOLA Odile, GOHIER Monique, DESIRE Valérie, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°152

Rapporteur : Yvette MUSCAT

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AMICALE DES PÊCHEURS AU PLAN D'EAU DE BRACON

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Naintré est propriétaire du plan d'eau de Bracon.

Cette parcelle est classée en "espace champêtre" dans le plan d'entretien des espaces publics pour permettre à la **biodiversité** de s'y développer, notamment la Pilulaire à globule, chara sp, véronica anagallis-aquatica et l'orchidée, espèces végétales protégées au niveau national.

L'association l'amicale des pêcheurs exerce une activité de pêche sur ce plan d'eau.

La présente convention a pour objet de faciliter le partage du territoire et la cohabitation des activités entre les membres de l'association de l'amicale des pêcheurs et les autres utilisateurs du plan d'eau (notamment les modélistes, promeneurs, joggeurs, cavaliers), et la préservation des richesses naturelles du site.

Elle précise également les conditions d'exercice de la pêche.

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'amicale des pêcheurs à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche dans les conditions définies dans la convention jointe.

VU le décret n°2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes ;

VU le code de l'environnement article R436-43 : sous section B : classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association l'amicale des pêcheurs pour leur activité de pêche au plan d'eau de Bracon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-autorise l'amicale des pêcheurs à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche dans les conditions définies dans la convention jointe.

-donne tout pouvoir à M le Maire pour signer la dite convention au nom de la commune.

VOTE

POUR : 22

ABSTENTIONS : 6

de C PIAULET, F ROYER, N ROBIN,
V DEBIAIS, B SULLI et de
B MASSONNEAU

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

